

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 85/357 DU 26/3/85

Portant nomination de Monsieur NGOUALA
Alphonse en qualité de Directeur
Régional du Commerce dans la Sangha.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NGOUALA Alphonse, Administrateur des SAF
de 5^e échelon, est nommé Directeur Régional du Commerce dans la
SANGHA.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

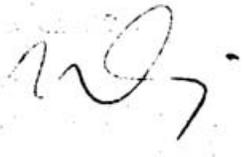
Fait à Brazzaville, le 26 MARS 1985

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Commerce et
de la Consommation


Abboise GAMBOUELE.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSINA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget


Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

